

**DÉCISION N° DIR-2017-81  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PAYET JANIK**

Le Directeur de l'établissement Public Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'Environnement notamment en ses articles L.331-10, R.331-34 et R.331.35,

Vu le Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu l'arrêté de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en date du 09 mai 2017 attribuant à Monsieur Jean Philippe DELORME la fonction de Directeur de l'établissement Parc national de La Réunion à compter du 05 juin 2017,

Vu la délibération n°CA-R-2016-017 du 30 novembre 2016 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Directeur d'établissement,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Janik PAYET, Responsable du Secteur Ouest de l'établissement public Parc national de La Réunion, pour :

- les courriers, documents et bordereaux d'envoi de documents de nature techniques, destinés à des correspondants techniques ou administratifs de rang hiérarchique équivalent ; lettres d'invitation à des réunions techniques, étant entendu que ces pièces ne peuvent induire aucun engagement juridique ou financier du Parc national de La Réunion ;
- la certification de conformité et de bonne exécution pour les prestations de services, la fourniture de biens et les travaux commandés par le Secteur Ouest ;
- la certification de conformité et de bonne exécution pour les opérations conclues avec les partenaires dans le cadre des dépenses d'intervention du Secteur Ouest ;
- tout document destiné aux agents placés sous sa responsabilité et relatif au fonctionnement du secteur, à la gestion des congés, à l'utilisation de matériels et équipements.
- les ordres de missions ponctuels des agents du Secteur Ouest, à l'exclusion des missions en dehors de la circonscription administrative.

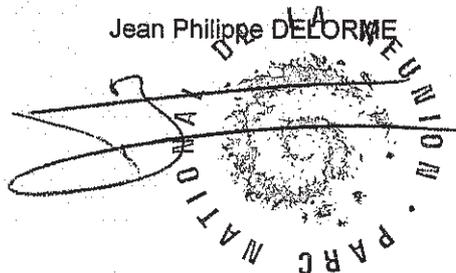
**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Janik PAYET, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean François BENARD adjoint au responsable du Secteur Ouest, dans les mêmes conditions que précisées à l'article 1, afin d'assurer la continuité du fonctionnement du secteur.

Fait à la Plaine des Palmistes le 05 juin 2017

Le Directeur

Jean Philippe DELORME



Date de publication	
Date d'affichage	
Date de retrait	